



**ARRETE N° 2023 - 86**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**MODIFICATIF**  
**Travaux Rue CACHIN**  
**Sociétés Eiffage et SPAME**  
**Reprise des revêtements de**  
**surface**  
**du 3 au 7 Avril 2023**

**ML/SA**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande conjointe des Entreprises EIFFAGE TP et SPAME, afin d'effectuer la fin des travaux de reprise des revêtements de surface (coulage d'une pâte de mortier à l'axe de la chaussée), Rue Cachin, partie comprise entre la Place Saint Léonard et la Rue de la République, du Lundi 3 Avril 2023, à 8h00, au Vendredi 7 Avril 2023, à 18h00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Les Entreprises EIFFAGE TP et SPAME sont autorisées à effectuer la fin des travaux de reprise des revêtements de surface (coulage d'une pâte de mortier à l'axe de la chaussée), Rue CACHIN, partie comprise entre la Place Saint LEONARD et la Rue de la REPUBLIQUE, du LUNDI 3 AVRIL 2023, à 8h00, au VENDREDI 7 AVRIL 2023, à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Réglementation de la circulation, du stationnement et organisation des travaux, Rue Cachin et rues périphériques, pendant la période citée dans l'article 1 :

\* **Rue Cachin**, partie comprise entre la place Saint Léonard et la rue de la République : circulation et stationnement interdits, y compris aux riverains et l'accès au parking de l'Hôtel l'Absinthe.

Les trottoirs resteront ouverts et accessibles aux piétons.

\* Le carrefour entre la rue Cachin et la rue des Buttes reste ouvert.

\* Le carrefour entre la rue Cachin et la rue Bourdet reste ouvert.

- mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires et de déviations, avec affichage du présent arrêté, par les sociétés intervenantes, pour chacun des lieux cités ci-dessus.

- distribution d'une note d'information aux commerçants et riverains des rues citées ci-dessus, par les sociétés intervenantes, semaine 13.

**ARTICLE 3 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises intervenantes, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 27 Mars 2023**

**Pour le Maire et par délégation**

**L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**



*Jérôme Hamel*